



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, 11.8.2023  
C(2023) 5604 final*

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis politique relatif à la protection de la filière pêche française et aux mesures préconisées dans le cadre du «Plan d'action de l'UE: Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente» [COM(2023) 102 final].*

*Les services de la Commission ont eu le privilège de rencontrer la délégation du Sénat le 6 juin dernier et d'échanger sur cet avis politique lors d'une discussion constructive.*

*Le plan d'action de l'UE «Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente» (ci-après le «plan d'action pour le milieu marin») s'inscrit dans un ensemble plus large, qui comprend également la communication relative au fonctionnement de la politique commune de la pêche [COM(2023) 103 final], la communication sur la transition énergétique [COM(2023) 100 final] et le rapport sur l'organisation commune des marchés [COM(2023) 101 final].*

*Ces quatre communications de la Commission ont été présentées dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie de croissance économique de l'Union européenne, qui définissent des mesures pour une transition juste et équitable de la société et de l'économie afin de parvenir à un modèle de développement inclusif et véritablement durable.*

*Le plan d'action pour le milieu marin proposé vise à concrétiser les engagements relatifs à la pêche et à l'environnement marin pris dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 [COM(2020) 380]. La Commission souhaite souligner que tant le Parlement européen que le Conseil de l'UE ont approuvé les objectifs de cette dernière.*

*Le plan d'action pour le milieu marin propose des actions concrètes pour une meilleure mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de l'acquis communautaire afin de protéger le milieu marin de l'Union et de contribuer efficacement à la réalisation des*

*M. Jean-François RAPIN  
Président de la commission  
des affaires européennes du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER  
Président du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS*

*engagements pris dans le cadre de la stratégie en faveur de la biodiversité. Ladite stratégie propose de rapprocher les politiques de l'environnement et de la pêche, d'assurer une mise en œuvre plus efficace de ces domaines d'action et une résilience et une durabilité accrues des activités de pêche, et d'améliorer la coopération entre les parties prenantes.*

*Le plan d'action pour le milieu marin vise à accroître les synergies entre la pêche et les communautés environnementales. Il fournit en outre une orientation claire et une hiérarchisation des priorités, ainsi qu'une orientation sur la manière dont la Commission propose que les États membres progressent et donnent la priorité à la mise en œuvre de la législation existante.*

*La communauté de pêcheurs dépend d'un écosystème marin sain. Le plan d'action pour le milieu marin vise à accélérer la transition vers des pratiques de pêche plus durables au moyen des mesures suivantes :*

- la mise en œuvre d'engins et de pratiques de pêche plus sélectifs;*
- la mise en œuvre des innovations technologiques;*
- la suppression progressive et concertée des arts traînants de fond dans les zones marines protégées d'ici à 2030.*

*La Commission a soigneusement analysé l'avis du Sénat. Elle salue le large soutien exprimé en faveur de la protection de la biodiversité et de la préservation des habitats ainsi que de la contribution de notre océan à la séquestration du carbone à long terme dans les sédiments marins. La Commission rejoint également le Sénat dans sa demande pour la poursuite des travaux scientifiques visant à recenser les zones nécessitant une protection des écosystèmes, pour lesquelles l'utilisation de certains engins mobiles de pêche de fond pourrait être préjudiciable.*

*Dans son avis, le Sénat considère que toute restriction aux arts traînants de fond dans les aires marines protégées doit rester cohérente avec les objectifs de la politique commune de la pêche, qui est chargée de garantir un niveau de vie équitable au secteur de la pêche et d'assurer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire dans l'UE. La Commission a pris bonne note du fait que le Sénat estime que toute restriction doit être proportionnée, ciblée et ponctuelle afin de tenir compte des spécificités de chaque engin de pêche, des spécificités des différentes zones géographiques concernées et de l'évolution des paramètres environnementaux, économiques et sociaux.*

*La Commission prend note de ces recommandations, comprend les préoccupations exprimées par le Sénat et souhaite apporter les précisions suivantes.*

*Le 2 avril 2023, le commissaire Sinkevičius a rencontré à Bruxelles le secrétaire d'État français auprès de la Première ministre, chargé de la mer, M. Berville, ainsi qu'une délégation de pêcheurs et de représentants de pêcheurs français. À cette occasion, il a été précisé que la Commission ne prévoit pas d'interdiction générale des chaluts de fond dans les aires marines protégées en mars 2024. La communication de la Commission*

défini une vision pour 2030, et mars 2024 constitue une étape intermédiaire afin de concevoir, de manière collaborative, la voie à suivre pour mettre en œuvre en mer la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. La Commission suivra les progrès accomplis en ce qui concerne les recommandations communes au sein des groupes régionaux d'États membres pour l'élaboration et l'adoption de solutions innovantes visant à limiter les incidences des activités de pêche de fond, en s'appuyant sur une demande d'avis du CIEM sur les engins de pêche innovants, avis attendu d'ici la fin de 2023.

La réunion du 2 avril s'inscrivait dans le cadre de l'objectif du plan d'action pour le milieu marin qui vise en particulier à entamer un dialogue avec les autorités nationales et toutes les parties prenantes du secteur de la pêche. Le plan d'action pour le milieu marin a pour objectif d'identifier les engins de pêche ayant moins d'incidence sur l'environnement et d'en faciliter la mise en œuvre, dans le cadre d'un processus participatif, afin de préserver le milieu marin ainsi que la base économique de la pêche à moyen et long terme, ainsi que notre climat.

La Commission est pleinement consciente du fait que, dans certaines zones côtières de l'UE, les pêcheurs sont dépendants du chalutage de fond. Le calendrier défini dans le plan d'action pour le milieu marin vise à permettre aux États membres et aux parties prenantes de déterminer, grâce au processus de régionalisation prévu par la politique commune de la pêche, les mesures envisageables pour réaliser la transition nécessaire, qui doit être progressive et inclusive, et fournir un soutien financier approprié.

La réduction de l'utilisation des arts traînants de fond dans les aires marines protégées aura une incidence sur les pêcheurs, le secteur concerné à terre et les communautés côtières. C'est la raison pour laquelle le plan d'action pour le milieu marin contient plusieurs actions visant à assurer une transition juste et équitable pour les pêcheries et les communautés qui seront touchées à court terme, mais qui en bénéficieront à moyen et à long terme.

Les États membres jouent un rôle clé dans cette transition, en encourageant et en soutenant les communautés de pêcheurs dans le processus et en les aidant à renforcer leur résilience, à innover et à s'adapter tout en tenant compte des spécificités des sites. La transition prévoit une meilleure utilisation des fonds de l'UE, en particulier pour l'innovation et la diversification des activités économiques.

En ce qui concerne le soutien financier, de nombreuses possibilités peuvent être utilisées pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin, notamment le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et le programme LIFE, ainsi que, en ce qui concerne les actions innovantes et le soutien général aux entreprises, le Fonds européen de développement régional, les investissements dans les compétences bleues au titre du Fonds social européen plus, le soutien à l'innovation au titre d'Horizon Europe et les possibilités financières au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.

*Les États membres devraient utiliser ces fonds de manière stratégique en combinaison avec d'autres instruments de financement de l'UE, afin de maximiser les possibilités offertes et de canaliser le soutien à la transition qui constitue le cœur du pacte vert pour l'Europe. La nature intersectorielle du plan d'action garantira également le partage des fonds entre les autorités nationales compétentes.*

*Parmi les sources de financement complémentaires figurent Interreg au titre du Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Il convient également de noter que les fonds nationaux peuvent, dans la limite des réglementations en vigueur, être utilisés afin de soutenir la mise en œuvre du plan d'action et que la Commission européenne facilitera l'accès aux possibilités de financement en organisant des réunions de soutien avec les États membres.*

*Compte tenu de l'urgence et des défis à relever, le plan d'action pour le milieu marin invite les États membres à utiliser les 10 prochains mois pour cartographier la situation de leurs eaux et flottes et préparer, d'ici la fin du mois de mars 2024, une feuille de route pour la trajectoire à l'horizon 2030. Afin de faciliter le lancement de ce processus, la Commission fournira aux États membres un modèle de feuille de route et soutiendra les États membres au cours des prochains mois au moyen de réunions bilatérales, dans le cadre du processus de régionalisation et des échanges au sein d'un nouveau groupe spécial d'États membres. Les travaux ont déjà commencé et la Commission est prête à soutenir les États membres tout au long de ces étapes et jusqu'en 2030.*

*Nous avons besoin d'un engagement politique renouvelé pour utiliser les outils de la politique commune de la pêche afin de préserver les écosystèmes marins et de mettre pleinement en œuvre la législation en matière d'environnement et de pêche. Le plan d'action pour le milieu marin constitue une étape essentielle vers la réalisation des engagements pris par l'UE dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et du nouveau cadre mondial en matière de biodiversité adopté lors de la 15<sup>e</sup> conférence des parties à la convention sur la diversité biologique. Dans le cadre du partage de compétences institué par les traités, il appartient aux États membres de suggérer comment ils entendent mettre en œuvre le plan d'action pour le milieu marin. Sur cette base, la Commission évaluera les progrès accomplis.*

*La Commission espère que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat et se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.*

*Stella KYRIAKIDES  
Membre de la Commission*

